

Conditions Générales de Vente

des prestations de formation de l'Organisme de Formation AURELYPONS.COM
(représenté par Aurélie PONS)

Applicables au 12 juillet 2021 et modifiables sans préavis. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à la vente de toutes nos formations. Elles sont acceptées par le client sans aucune réserve.

● Article 1 – Désignation

Aurélie PONS représente l'Organisme de Formation professionnelle Aurelypons.com spécialisé dans le marketing digital et la maîtrise du CMS WordPress, à des fins de création et de développement de visibilité de sites Internet professionnels et/ou personnels.

Son siège social est situé au 22 allée les Romanesques - 13127 VITROLLES.

Son numéro d'identification est SIRET 520 053 000 00029.

Son numéro de déclaration d'activité est le 93131901013 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Aurélie PONS conçoit, élabore et dispense des formations en distanciel (en ligne) ou en présentiel – certifiantes et non certifiantes – collectives et individuelles, inter-entreprises et intra-entreprises, seule ou en partenariat.

Le catalogue de formations de Aurélie PONS est visible depuis le site aurelypons.com

Il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Aurélie PONS.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Aurelypons.com : l'organisme de formation Aurelypons.com représenté par Aurélie PONS.
- formations inter-entreprises : formations inscrites au catalogue de Aurelypons.com et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Aurelypons.com pour le compte d'un client regroupant plusieurs stagiaires d'une même structure.
- CGV : les Conditions Générales de Vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

● Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Aurélie PONS pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

- Article 3 – Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Aurélie PONS dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le catalogue des formations dispensées par Aurélie PONS est accessible en ligne sur le site Internet www.aurelypons.com.

Chaque formation dispensée par Aurélie PONS porte une dénomination, un titre et un contenu.

Toutes les formations sont exclusivement dispensées en français.

La participation aux formations dispensées par Aurélie PONS implique de la part du Client la vérification que les participants inscrits savent maîtriser l'outil informatique. Aurélie PONS dispose, par ailleurs, d'un questionnaire d'évaluation des pré-requis, afin d'adapter les modalités pédagogiques aux niveaux de connaissances variables des Stagiaires.

- Article 4 – Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et Nets de Taxe. La TVA étant non applicable en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Le prix facturé par Aurélie PONS inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de Aurelypons (support de cours, moyens pédagogiques adaptés au Stagiaire). Ces prix ne comprennent pas l'hébergement du stagiaire ni les déjeuners (sauf mention contraire) Ces derniers sont à la charge du stagiaire et les formations se déroulant en ligne. Les prix ne comprennent pas non plus la fourniture du matériel informatique au domicile du Client. Le Stagiaire doit s'assurer d'être préalablement équipé.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le début de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Aurélie PONS. Le mode de règlement accepté est le virement bancaire, dont les coordonnées sont fournies dans le devis et la facture adressée au Client.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à Aurélie PONS.

Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de Aurélie PONS et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Aurélie PONS au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Aurélie PONS au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Aurélie PONS se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

- Article 5 – Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le Client à Aurélie PONS au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Aurélie PONS offre au Client la possibilité :

- dans le cas d'une formation individuelle, de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de Aurélie PONS, et après accord éventuel de l'OPCO ;
- dans le cas d'une formation collective, de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

- Article 6 – Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Aurélie PONS.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Aurélie PONS distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Aurélie PONS.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Aurélie PONS se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 20 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;
- si l'annulation intervient entre 20 jours et 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30 % du prix net de taxe de la formation ;

– si l’annulation intervient entre 9 jours et 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : les frais d’annulation sont égaux à 50 % du prix net de taxe de la formation ;

– si l’annulation intervient moins de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : les frais d’annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation, net de taxes.

Par ailleurs, si un coût de préparation était prévu avant l’animation du stage, ce dernier restera à la charge du client.

Toutefois, si l’annulation est motivée par un cas de force majeure justifié et non prévisible, le Stagiaire pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire. Si l’impossibilité résulte d’un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

En cas d’annulation de la formation, sans report possible, du fait de l’organisme de formation Aurélie PONS, Aurélie PONS procède au remboursement de la totalité des droits d’inscription à l’exclusion de tout autre coût.

- Article 7 – Droit de rétractation

En cas de contrat de formation pour un stagiaire particulier, celui-ci dispose d’un délai de rétraction de 10 jours pour les formations en présentiel et de 14 jours pour les formations à distance, à compter de la date de signature dudit contrat.

- Article 8 - Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée maximum quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Les heures de formation individuelle peuvent être fractionnées à la demande du Stagiaire afin qu’elles n’excèdent pas 2 à 3 heures d’apprentissage par session. Dans tous les cas, les formations se déroulent dans un horaire compris entre 10h et 20h, avec une pause en milieu de chaque demi-journée dans le cas d’une formation qui se déroule sur une journée complète.

Toutes les sessions font l’objet d’une feuille d’émargement qui doit être signée par le Stagiaire.

- Article 9 – Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s’engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de Aurélie PONS dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu’il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

- Article 10 – Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation collective est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Aurélie PONS ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Aurélie PONS peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation collective, Aurélie PONS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités. Il sera proposé en priorité au Stagiaire de participer à la nouvelle session proposée aux nouvelles dates, ou d'annuler sa participation et les sommes réglées seront remboursées au Client. Le stagiaire sera prévenu par téléphone ou par courriel ou courrier. Le stagiaire pourra soit maintenir son inscription pour une date ultérieure qui lui sera proposée, soit demander le remboursement de toute somme déjà versée. Aucune autre indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de l'organisme de formation.

- Article 11 – Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par Aurélie PONS au Client. Un premier exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné par le Client à Aurélie PONS par email.

Le second exemplaire est conservé par le Client.

Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre Aurélie PONS, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, Aurélie PONS remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Aurélie PONS lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

- Article 12 – Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Aurélie PONS est tenue à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Aurélie PONS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit

ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident de la formatrice, les grèves ou conflits sociaux externes à Aurélie PONS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Aurélie PONS.

- Article 13 – Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Aurélie PONS pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Aurélie PONS. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

- Article 14 – Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

Aurélie PONS se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

- Article 15 – Confidentialité et communication

Aurélie PONS, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Aurélie PONS au Client.

Aurélie PONS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Aurélie PONS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Aurélie PONS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Concernant les retours d'expérience portés à la vue de tous sur le site aurelypons.com ou sur la fiche Google My Business de Aurelypons.com, Aurélie PONS demandera au Client s'il souhaite ou pas décliner partiellement ou

totale­ment son identité. En cas de refus total, Aurélie PONS s'engage à ne pas publier le témoignage du Client sur son site professionnel.

A la fin du stage le stagiaire se verra remettre : – une feuille de présence – une attestation de stage – la facture acquittée – Le support de cours en format numérique reprenant les principaux points du stage effectué – un questionnaire de satisfaction à remplir le dernier jour de la formation. Un second questionnaire de satisfaction sera envoyé à nouveau entre 3 à 6 mois par email, auquel il faudra répondre et à retourner par e-mail.

- Article 16 – Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

– des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Aurélie PONS.

– conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général pour la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, Aurélie PONS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Par ailleurs, Aurélie PONS garantit la confidentialité de toutes les informations qui lui sont communiquées dans le cadre des prestations. Sauf pour les professionnels, l'accord écrit du client est demandé avant de faire apparaître son nom accompagné du ou des travaux réalisés dans ses références.

Aurélie PONS s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers, sauf accord préalable et écrit du client.

Merci de consulter la page réservée à la politique de confidentialité des données personnelles de l'Organisme de formation Aurélie PONS : <https://aurelypons.com/fr/politique-de-confidentialite-et-mentions-legales/>

- Article 17 – Conditions restrictives

Aurélie PONS se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un Client ou d'un Stagiaire pour motif légitime et non discriminatoire ;
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ ou manquerait gravement aux présentes Conditions Générales de Vente ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

- Article 18 – Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et Aurélie PONS à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MARSEILLE (2 Rue Emile Pollak, 13006 Marseille, France).
